

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 OCTOBRE 2025

DELIBERATION N°25-104

**Avenant n°1 à la Convention opérationnelle
entre la Commune de Lorette,
Saint-Etienne Métropole, NOVIM et l'EPORA, site ZAC Côte Granger
(42B078)**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes ;

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 approuvé par la délibération n°21/029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021 ;
- VU la Délibération n°23-093 du Conseil d'Administration du 28 juin 2023 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général ;
- VU la Délibération n°23-092 du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2023 relative aux nouveaux modèles types de Conventions de Veille et de Stratégie Foncière, des Conventions Opérationnelles et des Conventions d'Etudes à la suite de l'approbation du PPI 2021-2025 et des modalités de présentation et d'approbation desdites conventions ;
- VU la Délibération n°21-030 du Conseil d'Administration du 5 mars 2021 portant modalités de gestion du fonds de minoration et des participations aux études ;
- VU la Convention opérationnelle entre la Commune de Lorette, Saint-Etienne Métropole, NOVIM et l'EPORA, relative au Site ZAC Côte Granger, approuvée par délibération N°24/102 du Conseil d'Administration du 04 octobre 2024, signée le 15 avril 2025 ;
- VU la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte de la nécessaire modification des modalités de cession afin d'intégrer les parcelles au sud correspondant à l'entrée de la ZAC et au nord pour l'aménagement d'équipements de la ZAC dans la première phase de cession.

- ✓ Approuve le principe d'un avenant N°1 à la Convention opérationnelle à conclure entre la Commune de Lorette, Saint-Etienne Métropole, NOVIM et l'EPORA et l'EPORA, relatif au site ZAC Côte Granger, modifiant :
 - *Les parcelles inscrites au titre de la cession tranche 1 et par conséquence celles inscrites au titre de la cession tranche 2. Le prix de vente tient compte de la modification du périmètre de la tranche 1. Pour rappel, le périmètre total de l'opération reste inchangé.*
- ✓ Mandate la Directrice Générale à l'effet de :
 - Finaliser sur les bases retenues le texte de l'avenant,
 - Signer cet avenant et mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

Le Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

Signé par :
VERCHERE Patrice
BDF109246CCC445...

Patrice VERCHERE

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
la Secrétaire Générale Adjointe pour les affaires régionales

6/10/2025

Signé par :
Claire HEBERT
52A196BF64C6496...

Claire HEBERT